



Négociation Convention Collective Nationale

La bataille continue...!

La FTM-CGT vous a informés, après 6 ans de négociations entre le patronat de la métallurgie (UIMM) et les 4 syndicats représentatifs (CGT, CFDT, CGC, FO) qu'un nouveau dispositif conventionnel, de plus de 230 pages, a été rédigé.

La nouvelle Convention Collective Nationale a été signée le 7 février 2022. C'est un changement historique dans notre branche qui implique des bouleversements pour tous les travailleurs. Un des premiers changements que nous subirons, c'est la disparition des 76 conventions collectives territoriales (pratiquement une par département).

C'est aussi la fin des 26 accords nationaux de la métallurgie et des 76 avenants. L'ensemble des conventions collectives territoriales représente environ 7 000 pages de droits et de conquises sociales. Elles seront complètement détruites. **C'est un sacré coup de rabot patronal sur les droits des travailleurs !**

La CGT déplore que le texte signé soit si éloigné du meilleur de l'existant des conventions collectives territoriales ou nationales.

La CGT veut et revendique une Convention Collective Nationale de haut niveau et de progrès social pour tous.

Au final, le nouveau dispositif coûtera moins cher aux employeurs et cela se fera bien évidemment au détriment des droits des salariés. Il sera applicable dans toutes les entreprises de la métallurgie en France, à partir du 1^{er} janvier 2024, sur les thèmes suivants :

- Les classifications (coefficient/position),
- Le temps de travail,
- La rémunération,
- Les droits individuels,
- Le contrat de travail,
- La prévoyance,
- Le statut cadre,
- La santé au travail.

Il n'y aura plus que le dispositif national qui régira la vie professionnelle des ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.



Nous devons collectivement défendre nos droits dans les territoires !!

Les années 2022 et 2023 vont servir de périodes transitoires pour négocier dans les territoires, la disparition des Conventions Collectives. C'est pour cela que, depuis le début de l'année, les UIMM dans tous les départements envoient des convocations pour négocier :

- Un accord de révision/extinction des conventions collectives territoriales.
- Un accord collectif territorial de branche, susceptible de reprendre les dispositions particulières existantes dans les Conventions Collectives.

Avec ce dispositif de révision/extinction, les patrons nous demandent d'être co-acteurs avec eux, main dans la main, de la suppression de nos Conventions Collectives et donc de nos conquies.

Pour la CGT, c'est inimaginable !

Une autre solution existe...

La CGT est un syndicat qui défend l'intérêt général de tous les salariés. Nous n'avons pas vocation à détruire un cadre juridique qui nous garantit des avantages et des conquies sociaux de tout ordre. L'UIMM est responsable de cette situation avec son projet de Convention Collective Nationale, charge à elle d'en assumer toutes les conséquences en prenant ses responsabilités.

C'est la raison pour laquelle nous revendiquons l'ouverture de négociations d'accords sécurisants tous les conquies sociaux existants dans les conventions collectives de chaque territoire.

Par exemple : dans plusieurs Conventions Collectives, il est prévu le versement d'une prime de vacances et/ou de fin d'année. Dans d'autres, des dispositions particulières sont prévues pour les déplacements professionnels (une avance correspondant aux frais prévus de voyage et de séjour sera versée à l'intéressé avant son départ), ou encore dans le calcul des différentes primes (bien souvent calculées sur le salaire réel du salarié)...

La CGT revendique que tous ces conquies soient repris dans un accord « autonome » afin qu'ils ne disparaissent pas. Cela est tout à fait possible et rien ne l'empêcherait sauf une volonté manifeste, de nos patrons, de détruire nos derniers conquies sociaux !

Pour rappel

Les conquies sociaux ont été obtenus grâce aux luttes d'anciens salariés métallurgistes et notamment en 1970 et 1975 pour les mensuels et en 1972 pour les cadres. Donc soyons unis et mobilisés, pour défendre et conquier des nouveaux droits !

BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Tél. Entreprise email

A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex | Fax : 01.55.82.86.53, mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr